

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

5.9.2007

B6-0330/2007 }
B6-0331/2007 }
B6-0337/2007 }
B6-0339/2007 }
B6-0343/2007 }
B6-0347/2007 } RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 115, paragraphe 5, du règlement par

- Geoffrey Van Orden, Colm Burke, Laima Liucija Andrikiene, Nickolay Mladenov, Nirj Deva, Bernd Posselt, Charles Tannock et Eija-Riitta Korhola, au nom du groupe PPE-DE
- Pasqualina Napolitano, Glenys Kinnock et Paulo Casaca, au nom du groupe PSE
- Jules Maaten, Marco Cappato, Marios Matsakis, Frédérique Ries, Marco Pannella et Elizabeth Lynne, au nom du groupe ALDE
- Gintaras Didžiokas, Wojciech Roszkowski, Mieczysław Edmund Janowski, Konrad Szymański, Hanna Foltyn-Kubicka et Ryszard Czarnecki, au nom du groupe UEN
- Frithjof Schmidt, Sepp Kusstatscher, au nom du groupe Verts/ALE
- Vittorio Agnoletto, au nom du groupe GUE/NGL

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PPE-DE (B6-0330/2007)
- PSE (B6-0331/2007)
- GUE/NGL (B6-0337/2007)
- ALDE (B6-0339/2007)
- UEN (B6-0343/2007)
- Verts/ALE (B6-0347/2007)

sur la Birmanie

RC\683352FR.doc

PE 393.040v01-00}
PE 393.041v01-00}
PE 394.758v01-00}
PE 394.760v01-00}
PE 394.764v01-00}
PE 394.768v01-00} RC1

FR

FR

Résolution du Parlement européen sur la Birmanie

Le Parlement européen,

- vu la première réunion formelle du Conseil de sécurité des Nations unies consacrée à la Birmanie, qui a eu lieu le 29 septembre 2006,
- vu la déclaration de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations unies, du 18 juillet 2007 ainsi que la lettre qui lui a été adressée le 1^{er} août 2007 par 92 députés birmans, lettre qui comprend une proposition relative à la réconciliation et à la démocratisation en Birmanie,
- vu la dénonciation sans précédent, faite le 28 juin 2007 par Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, des violations du droit humanitaire international commises à l'encontre de civils et de détenus par le régime birman, ainsi que sa demande tendant à ce que le gouvernement de Birmanie agisse d'urgence pour mettre fin à ces violations et empêcher qu'elles ne se reproduisent,
- vu le règlement de la Commission (CE) n° 481/2007 du 27 avril 2007 renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Birmanie,
- vu la reconduction, le 1^{er} août 2007, par l'administration des États-Unis d'Amérique, des restrictions aux importations prévues dans le Freedom and Democracy Act de 2003 concernant la Birmanie,
- vu la demande formulée publiquement le 23 août 2007 par Zaid Ibrahim, Président de la commission interparlementaire de l'ANASE, tendant à ce que la Chine use de son influence pour résoudre la crise en Birmanie,
- vu la huitième réunion des ministres des affaires étrangères de l'ASEM qui s'est tenue les 28 et 29 mai 2007 en Allemagne,
- vu la déclaration des étudiants de la génération 88 du 8 août 2007, à l'occasion du 17^e anniversaire de la victoire remportée aux élections législatives du 27 mai 1990 par la Ligue nationale pour la démocratie, condamnant les propositions constitutionnelles présentées par la Convention nationale, qui est entrée dans sa phase finale le 18 juillet 2007,
- vu le rapport du 18 juillet 2007 de Human Rights Watch, selon lequel le nouveau projet de constitution de Birmanie maintiendrait un système répressif de régime militaire,
- vu ses résolutions des 12 mai et 17 novembre 2005, 14 décembre 2006 et 21 juin 2007 sur la Birmanie,
- vu la déclaration de la Présidence de l'UE du 28 août 2007 sur les arrestations de défenseurs de la démocratie en Birmanie,

RC\683352FR.doc

PE 393.040v01-00}
PE 393.041v01-00}
PE 394.758v01-00}
PE 394.760v01-00}
PE 394.764v01-00}
PE 394.768v01-00} RC1

- vu le Sommet de coopération économique Asie-Pacifique des 8 et 9 septembre 2007,
 - vu l'article 115, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant qu'Aung San Suu Kyi, dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie, lauréate du prix Nobel de la paix et du prix Sakharov, a passé 11 des 17 dernières années en résidence surveillée,
 - B. considérant que le 15 août dernier le gouvernement de Birmanie a abrogé sans préavis les subventions sur le carburant, ce qui a entraîné une hausse du prix de ce dernier évaluée à 500 %, a doublé le coût des transports et fait flamber le coût de biens et services essentiels,
 - C. considérant que l'Association birmane d'aide aux détenus politiques estime que plus de 100 défenseurs des droits de l'homme et manifestants pacifiques ont été arrêtés directement après les manifestations relatives à l'augmentation du prix du carburant le 15 août,
 - D. considérant que la soi-disant Convention nationale de Birmanie a mené à bien l'établissement des principes fondamentaux d'une nouvelle constitution qui manque de légitimité et de crédibilité internationales à cause de l'absence de représentants élus démocratiquement,
 - E. considérant que le SPDC continue de soumettre le peuple birman à des violations des droits de l'homme effrayantes telles que travail forcé, persécution des dissidents, enrôlement d'enfants soldats et transferts forcés de populations,
 - F. considérant que quelque 90 % de la population birmane vivent aujourd'hui sous ou à peine au-dessus du seuil de pauvreté de un dollar par jour, que plus de 30% des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition, que les taux de mortalité dus au paludisme et à la tuberculose restent très élevés, que l'épidémie de sida s'est propagée dans l'ensemble de la population et que près de la moitié des enfants en âge d'être scolarisés ne sont jamais inscrits à l'école,
 - G. considérant que l'ANASE a commencé à adopter une attitude plus ferme face aux outrances du régime militaire birman et à réclamer que la Birmanie améliore son bilan en matière de droits de l'homme et adhère à la démocratie,
 - H. considérant que pour la première fois depuis 1988, des moines bouddhistes ont participé à des manifestations contre le régime, en dépit du couvre-feu nocturne qui leur est imposé à Thanlyin depuis le 19 août 2007,
1. déplore la manière dont le SPDC a réprimé les manifestations pacifiques contre la hausse des prix du carburant le 15 août 2007, l'arrestation de plus de 100 personnes et les interventions violentes visant des civils, les femmes ayant fait l'objet d'une brutalité particulière,
 2. réclame la libération immédiate et sans condition de toutes les personnes arrêtées depuis le début des manifestations, le 19 août 2007, notamment les dirigeants des étudiants de la génération 88, parmi lesquels Min Ko Naing, qui a déjà passé 16 ans en prison, et Ko Ko Gyi, qui a déjà passé 15 ans en détention,

3. exprime sa vive inquiétude au sujet des effets défavorables que la hausse des produits de base a sur la population birmane cependant que la junte est à l'évidence incapable d'exploiter les ressources naturelles exceptionnelles du pays à l'avantage de la population,
4. exprime sa vive inquiétude face au renforcement de la présence militaire à Rangoon ainsi qu'aux attaques violentes perpétrées par les force de sécurité et certaines organisations civiles,
5. condamne vivement l'utilisation faite par le SPDC de mouvements civils tels que l'USDA et le SAS pour arrêter, attaquer, intimider et menacer les manifestants et les militants, et réclame la dissolution immédiate de ces mouvements et des autres groupes analogues;
6. réclame la libération immédiate et inconditionnelle d'Aung San Suu Kyi;
7. condamne l'oppression impitoyable à laquelle le SPDC soumet le peuple birman, ainsi que les persécutions et emprisonnements des défenseurs de la démocratie; attire l'attention sur le cas d'U Win Tin, journaliste âgé de 77 ans, qui est détenu depuis deux décennies pour avoir écrit une lettre aux Nations unies au sujet des mauvais traitements réservés aux prisonniers politiques ainsi que de leurs conditions de détention déplorables;
8. regrette que, en dépit de la situation du pays, des critiques régionales et internationales et de 45 années de régime, le SPDC ne respecte même pas les droits de l'homme fondamentaux et n'ait accompli aucun progrès notable dans la voie de la démocratie;
9. demande instamment l'arrêt du processus constitutionnel dénué de toute légitimité qui est en cours et son remplacement par une convention nationale pleinement représentative comprenant la Ligue nationale pour la démocratie et d'autres partis politiques ou groupements, compte étant tenu des recommandations du Secrétaire général des Nations unies visant à donner un caractère inclusif et démocratique au processus constitutionnel;
10. salue l'intervention sans précédent du Président de la commission interparlementaire de l'ANASE invitant la Chine à s'employer à susciter un changement favorable en Birmanie;
11. réitère le regret que Nyan Win, ministre des affaires étrangères de Birmanie, qui s'était vu interdire de se rendre dans l'UE, ait été autorisé à assister à la huitième réunion des ministres des affaires étrangères de l'ASEM qui s'est tenue en Allemagne quelques jours seulement après que la junte eut prorogé l'assignation à résidence illégale d'Aung San Suu Kyi pour une année supplémentaire;
12. demande instamment que soit abrogé le couvre-feu nocturne visant les moines de Thanlyin ainsi que les autres restrictions à la libre opposition au régime et aux méthodes de celui-ci;
13. demande instamment à la Chine et à l'Inde ainsi qu'à la Russie d'user de l'influence économique et politique considérable dont elles disposent auprès du régime birman pour susciter des améliorations sensibles dans le pays et, en tout état de cause, pour qu'elles cessent de fournir des armes ou d'autres ressources stratégiques;

RC\683352FR.doc

PE 393.040v01-00}
PE 393.041v01-00}
PE 394.758v01-00}
PE 394.760v01-00}
PE 394.764v01-00}
PE 394.768v01-00} RC1

14. demande de nouveaux aux entreprises qui investissent en Birmanie de veiller, dans le contexte de la réalisation de leurs projets, à suspendre leurs activités en Birmanie si des violations des droits de l'homme sont perpétrées; se déclare déçu que certains pays aient jugé opportun d'augmenter notablement leurs investissements dans ce pays, au mépris de la déplorable situation des droits de l'homme qui y règne;
15. reconnaît, tout en se félicitant du renouvellement des sanctions ciblées de l'UE, que celles-ci n'ont pas eu les effets souhaités sur les personnes directement responsables de la souffrance du peuple birman; demande par conséquent au Conseil d'analyser les lacunes de l'actuel régime de sanctions et d'instaurer d'autres mesures pour garantir une plus grande efficacité;
16. souligne, dans ce contexte, que tous les États membres doivent appliquer rigoureusement les mesures restrictives déjà décidées;
17. constate que, à cause des mesures restrictives frappant la Birmanie, l'aide et l'assistance humanitaires aux personnes qui en ont le plus besoin se trouvent réduites;
18. invite les ministres des affaires étrangères des États membres à examiner, lors de la réunion du CAGRE des 7 et 8 septembre, des mesures tendant à renforcer la position commune de l'UE sur la Birmanie;
19. demande instamment aux gouvernements du Royaume-Uni, de France, de Belgique, d'Italie et de Slovaquie, qui sont tous membres du Conseil de sécurité, de consentir un effort concerté pour proposer et faire adopter une résolution contraignante concernant la Birmanie, résolution réclamant la libération d'Aung San Suu Kyi; rappelle qu'une résolution comparable a été adoptée en janvier 2007, qui s'est heurtée au veto de la Chine, de la Russie et de l'Afrique du Sud; réclame une réunion d'urgence du Conseil de sécurité des Nations unies pour examiner la situation actuelle en Birmanie;
20. demande instamment aux gouvernements des États membres de l'UE qui sont membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies de consentir un effort concerté pour proposer et faire adopter une résolution sur la Birmanie lors de la prochaine réunion du Conseil en septembre;
21. demande instamment aux responsables réunis au sein du Sommet pour la coopération économique Asie-Pacifique à Sydney d'examiner les violations des droits de l'homme commises récemment en Birmanie et d'arrêter des mesures propres à amener des changements dans ce pays;
22. demande à Ibrahim Gambari, conseiller spécial sur la Birmanie auprès du Secrétaire général des Nations unies, de se rendre sans délai à Rangoon et dans d'autres régions du pays, en veillant à ce qu'il puisse rencontrer Aung San Suu Kyi et d'autres dirigeants de l'opposition ainsi que des personnalités du régime en place;

23. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres, aux gouvernements des pays de l'ANASE, à la Ligue nationale pour la démocratie, au SPDC, au gouvernement de la République populaire de Chine, au gouvernement de l'Inde, au gouvernement de la Russie, à l'administration des États-Unis d'Amérique, au directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au Secrétaire général des Nations unies.

RC\683352FR.doc

PE 393.040v01-00}
PE 393.041v01-00}
PE 394.758v01-00}
PE 394.760v01-00}
PE 394.764v01-00}
PE 394.768v01-00} RC1

FR